



Séance du 27 novembre 2018 (18:30)

Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Fabrice DEVRIESE

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé :

Gioacchino NINFA

Absents :

Olivier MATHIEU (qui entre en séance à 18H34), Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Nancy PIERROT

La séance publique est ouverte à 18H30

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur NINFA et le retard de Monsieur MATHIEU.

Le Bourgmestre rappelle que l'installation du nouveau Conseil communal aura lieu le lundi 03 décembre 2018 à 18H30 à l'Espace Magnum.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 23 octobre 2018

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;

Vu les articles 48, 49 et 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal du 25/11/2014 ;

Décide :

Article unique: D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 23 octobre 2018.

3. Installation du nouveau Conseil communal : modification du lieu

A l'unanimité,

Vu les articles L1122-30 et L1122-14, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'installation du nouveau Conseil communal doit avoir lieu le 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'à cette occasion, un public nombreux est attendu ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de confort, il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil communal dans une salle susceptible de pouvoir accueillir 250 personnes ;

Considérant que la salle communale ne répond pas à cette exigence ;

Considérant que le Collège a obtenu la possibilité d'occuper l'Espace Magnum ;

Décide :

Article unique : D'autoriser, que pour des raisons de sécurité et de confort, la séance d'installation du nouveau Conseil communal, fixée au 3 décembre 2018, se tienne à l'Espace Magnum.

4. Assemblée générale IDEA du 28 novembre 2018

Monsieur MATHIEU entre en séance à 18H34.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28

novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique IDEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 2 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 ;

Considérant qu'en date du 24 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA du 28 novembre 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique IDEA 2017-2019 - Évaluation 2018 - Approbation ;
2. Arrêté de l'Autorité de Tutelle du 02 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, à l'exception de l'article 35 - Information

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

5. Assemblée générale ordinaire IMIO du 28 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la

Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Décide :

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
4. Nomination d'administrateurs.

Article 2- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Assemblée générale extraordinaire IMIO du 28 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du

28 novembre 2018 par lettre datée du 24 octobre 2018;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Décide :

Article 1 - D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale dont le point concerne :

1. Modification des statuts – mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales.

Article 2- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. Assemblée générale HYGEA du 29 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 octobre 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2018 du Plan stratégique HYGEA 2017-2019 ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2018 du Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la rémunération du Président et du Vice-Président ;

Considérant que le Comité de rémunération HYGEA du 25 octobre 2018 a décidé de soumettre la proposition relative au remplacement du Président en cas d'absence de ce dernier, à savoir, dans le cas où le Vice-Président remplace le Président pour un terme d'un mois consécutif ou plus, la rémunération attachée à sa fonction lui sera allouée en remplacement de sa rémunération de Vice-Président ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de l'intercommunale lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 ;

Considérant qu'en date du 25 octobre 2018, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre un point d'information y relatif à l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;

Décide :

Article 1 : de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale de l'intercommunale HYGEA du 29 novembre 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2017-2019 - Évaluation 2018 - Approbation;
2. Rémunération du Président et Vice-Président;
3. Arrêté de l'Autorité de Tutelle du 4 octobre 2018 approuvant la modification des statuts lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, à l'exception de l'article 41 alinéa 2 - Information.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale HYGEA.

8. Assemblée générale ordinaire I.P.F.H. du 28 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR,

Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 4 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 4 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 28 novembre 2018;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 novembre 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2017-2019;
2. Nominations statutaires.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.P.F.H.

9. Assemblée Générale ordinaire CHU Ambroise Paré du 29 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Colfontaine à Ambroise Paré ;

Considérant que la Commune de Colfontaine doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale ordinaire du CHU Ambroise Paré du 29 novembre 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par Ambroise Paré ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée

comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Décide :

Article 1: De prendre connaissance de la date de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale CHU Ambroise Paré qui se tiendra le 29 novembre 2018

Article 2: De prendre connaissance et d'approuver l'ordre du jour, à savoir:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 à 18h
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2018 à 19h
3. Approbation de l'évaluation du plan stratégique
4. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2019

Article 3: De transmettre la délibération à l'intercommunale CHU Ambroise Paré.

10. Assemblée générale ordinaire IRSIA du 30 novembre 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 11 octobre 2018 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 4 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 4 délégués ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2020-2021
3. Budget triennal 2019-2020-2021
4. Divers

Considérant que l'on ne peut être d'accord avec les investissements prévu au budget triennal 2019-2020-2021;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de la date de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IRSIA du 30 novembre 2018 et d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2018
2. Attribution du marché public pour la mission de réviseur d'entreprise pour les exercices 2019-2020-2021
3. Budget triennal 2019-2020-2021
4. Divers

Article 2: De remettre un avis défavorable sur le point n°2 de l'ordre du jour " Budget

triennal 2019-2020-2021"

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IRSIA.

11. Démission de Madame Sylvie Muratore du Centre intercommunal de santé A. NAZE

Vu la désignation de Madame Sylvie Muratore de membre de l'Assemblée générale par délibération du Conseil communal du 25/06/2013 ;

Vu sa désignation au Conseil d'Administration ;

Vu sa lettre de démission du 23 octobre 2018 ;

Décide :

Article unique : De prendre acte de la démission de Madame Sylvie MURATORE du Centre intercommunal de santé A. NAZE.

12. Centre intercommunal de santé A. NAZE : désignation

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU , Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Fabrice DEVRIESE) et 1 abstention (Cécile DASCOTTE),

Vu la désignation de Madame Sylvie Muratore de membre de l'Assemblée générale par délibération du Conseil communal du 25/06/2013 ;

Vu sa lettre de démission du 23 octobre 2018 ;

Vu que son poste est vacant ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de la remplacer ;

Vu la proposition du groupe politique PS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Giuseppe SCINTA à l'Assemblée générale du Centre intercommunal de santé A. NAZE.

13. Affaire en justice AC Colfontaine/MAHIEU-KAHLAOUI

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR), 3 voix contre (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) et 1 abstention (Fabrice DEVRIESE),

Vu la citation reçue ;

Vu l'audience d'introduction du 12 janvier 2018 devant le Tribunal de la famille de Mons ;

Vu les échanges de conclusions entre parties ;

Vu l'audience de plaidoiries du 25 mai 2018 ;
Vu le jugement prononcé le 21 septembre 2018 par le Tribunal de la famille de Mons ;
Vu la nécessité pour l'Administration communale de garantir ses droits ;
Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Collège communal à agir en justice contre Madame Mathieu et Monsieur Kahlaoui afin faire appel du jugement rendu le 21 septembre 2018 par le Tribunal de la famille de Mons.

14. Personnel Communal - Allocation de fin d'année 2018

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'A.R. du 28/11/2008 remplaçant l'arrêté royal du 23/10/1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;
Vu la délibération du Conseil Communal du 29 juin 2010 modifiant le statut pécuniaire, plus particulièrement en ce qui concerne l'article 20 – Section 3ème – Allocation de fin d'année, approuvée par le Collège Provincial à Mons, le 12/08/2010 références 050004/53082/TS30/10.888;

Considérant que pour assurer le paiement de l'allocation de fin d'année 2018, il y a lieu de tenir compte des directives suivantes:

1° la partie variable s'élève, comme les années précédentes, à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année prise en compte ;

2° la partie forfaitaire est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de l'année précédente indexée selon l'indice-santé lissé ;

Attendu que dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre, la rétribution annuelle brute à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre si celle-ci avait été due;

Sur proposition du Collège Communal;

Décide :

Article 1. – d'accorder une allocation de fin d'année pour l'année 2018 à tous les agents communaux: grades légaux, agents contractuels, contractuels subventionnés, ainsi qu'aux membres du Collège Communal à l'exception des agents visés par la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Article 2. – Que l'allocation de fin d'année sera payée en décembre 2018.

Article 3. – Qu'une copie de la délibération sera transmise au Directeur Financier.

15. Etat-civil - Désignation d'un lieu pour procéder à la célébration des mariages

A l'unanimité,

Considérant qu'il s'avère opportun de désigner un autre lieu communal afin de permettre la célébration des cérémonies de mariage même lorsque la Place de Wasmes est rendue inaccessible, notamment lors de festivités locales,

Considérant que cette proposition introduit plus de souplesse dans la gestion du calendrier des mariages en offrant aux futurs époux un choix plus étendu de dates de célébration,

Vu l'article 75 du code civil disposant que la célébration des mariages a lieu à la maison commune mais que le conseil communal peut désigner d'autres lieux publics, à caractère neutre, sur le territoire de la commune, pour célébrer les mariages,

Considérant que la Salle Vincent van Gogh répond aux conditions imposées par l'article 75 du code civil,

Décide :

Article unique : de désigner un second lieu pour la célébration des mariages, à savoir la Salle Vincent van Gogh, Carré Yvon Biefnot, 14 rue du Pont d'Arcole.

16. Honoraires pour la mission d'auteur de projet relatif à la création de 2 logements de transit. - Approbation des conditions et du mode de passation

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018039 relatif au marché "Honoraires pour la mission d'auteur de projet relatif à la création de 2 logements de transit." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Avant Projet (Estimé à : 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Projet (Estimé à : 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Document du marché et rapport d'analyse des offres (Estimé à : 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Exécution du marché (Estimé à : 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,01 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou

40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que la tranche ferme est estimée à 3.999,99 € TVAC ;
Considérant que le crédit disponible peut couvrir la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2 ;
Considérant que le crédit sera aménagé pour les tranches conditionnelles ;
Considérant que chaque tranche du marché fera l'objet d'une notification différente aux vues des disponibilités budgétaires ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 84201/733-60 (n° de projet 20180039) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2018, un avis de légalité N°FIN.007DOC.006.192473.V1 sous réserve de budgétisation sur 2019 a été émis par le directeur financier le 6 novembre 2018 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018039 et le montant estimé du marché "Honoraires pour la mission d'auteur de projet relatif à la création de 2 logements de transit.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 84201/733-60 (n° de projet 20180039).

17. FIN004.DOC002.190255 Fabrique d'Eglise Saint Michel - Modification budgétaire n°3/2018

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Saint-Michel approuvé en date du 28/11/2017 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel a transmis un projet de MB 3/2018 en date du 12/10/2018 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de

l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'organe représentatif du culte catholique n'a émis aucune observation et que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 34.989,36 €;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Michel aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la Fabrique d'église
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.:	6.050,00€
Dépenses ordinaires :	37.438,60€
Dépenses extraordinaires :	5.339,11€
Total général des dépenses :	48.827,71€
Total général des recettes :	48.827,71€
Résultat :	0,00€

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Michel et à l'organe représentatif du culte catholique.

18. FIN004.DOC002.190259 Fabrique d'Eglise Protestante de Pâturages - Modification budgétaire n°1/2018

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Pâturages approuvé en date du 26/09/2017 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Pâturages a transmis un projet de MB 1/2018 en date du 12/10/2018 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;
 Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;
 Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;
 Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;
 Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;
 Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;
 Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;
 Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;
 Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Pâturages respecte la balise financière du plan de gestion,
 Considérant que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 14.295,00 €;
 Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de l'Eglise protestante de Pâturages aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l' Eglise protestante
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.:	6.832,65€
Dépenses ordinaires :	10.481,40€
Dépenses extraordinaires :	0,00€
Total général des dépenses :	17.314,05€
Total général des recettes :	17.314,05€
Résultat :	0,00€

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

19. FIN004.DOC002.190284 Fabrique d'Eglise Protestante de Petit Wasmes - Modification budgétaire n°1/2018

A l'unanimité,

Vu le budget initial 2018 de la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes approuvé en date du 26/09/2017 par le Conseil communal;
 Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes a transmis un projet de MB 1/2018 en date du 12/10/2018 ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment

les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 14.074,00 €;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de l'Eglise protestante de Petit Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l'Eglise protestante
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.:	3.456,74 €
Dépenses ordinaires :	17.958,89 €
Dépenses extraordinaires :	7,22€
Total général des dépenses :	21.422,85€
Total général des recettes :	21.422,85€
Résultat :	0,00€

Article 2 : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant

20. Règlement de taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés - prorogation au 31/12/2019

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppa SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-3 alinéa 1er, L3131-1 §1er 3°, L3132-1, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2019 du 05 juillet 2018;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 24/10/2018 ;

Vu l'avis du Directeur Financier à cette même date et joint en annexe;

Vu les finances communales;

Décide :

Article 1: Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2019 , une taxe communale sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés.

Article 2: Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition:

- 1) est inscrite au registre de population,
- 2) est inscrite au registre des étrangers,
- 3) est titulaire d'un numéro d'identification à la Banque Carrefour des Entreprises,
- 4) exerce une profession indépendante, libérale, intellectuelle ou de prestataire de service,
- 5) a publié des statuts aux annexes du Moniteur Belge.

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par l'immeuble de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Lorsqu'au sein d'un ménage, l'un de ses membres exerce une activité décrite à l'article 2 (point 3,5), la taxe sera établie exclusivement sur base de cette activité et non sur la composition du ménage.

Article 3:

a) L'impôt est fixé à **95€** pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

b) L'impôt est fixé à **165€** pour tout chef de ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

c) L'impôt est fixé à **220€** pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

d) L'impôt est fixé à **250€** pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti affecté à toute activité visée aux point 3 et 5 de l'article 2 du présent règlement.

e) L'impôt est fixé à **95€** pour une personne physique exerçant une profession indépendante, libérale, intellectuelle ou de prestataire de service, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

f) L'impôt est fixé à **300€** pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou parti d'immeuble bâti, visé au paragraphe d), dont la superficie dépasse 500 m².

g) L'impôt est fixé à **365€** pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

h) L'impôt est fixé à **30€** par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants: hôtels, hôpitaux, communautés, homes, refuges à l'exception des pensionnats scolaires, avec un minimum de **250€** par établissement.

Article 4: Sont inclus dans la taxe annuelle forfaitaire, un nombre de sacs poubelle déterminé comme suit:

- Catégorie "Isolé" (point a. article 3): 2 rouleaux de 20 sacs de 30 litres soit 40 sacs pour l'année.
- Catégorie "Ménage de 2 et 3 personnes" (point b. article 3): 3 rouleaux de 10 sacs à 60 litres soit 30 sacs pour l'année.
- Catégorie "Ménage de 4 et +" (point c. article 3): 4 rouleaux de 10 sacs de 60 litres soit 40 sacs pour l'année.

Article 5: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

21. Budget 2019-RCO ADL- APPROBATION

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 et L3131-1 §1 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu l'article 5 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'article 1122-23 §2 du CDLD tel que modifié par le décret du 27/03/2014 sur la transmission des budget, comptes et modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives;

Attendu que l'avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur financier en date du 09/10/18;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur financier sur le budget en date du 09/10/18;

Attendu que l'intervention financière 2019 de la commune dans la RCO est estimée à 65.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 16/10/18 décidant l'arrêt et la présentation du budget de la RCO ADL au conseil communal,

Décide :

Article 1 : d'approuver le budget 2019 de la RCO ADL selon les prévisions de recettes et de dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires	
Personnel	
Fonctionnement	137.550,00
Transferts	
Dette	
Total :	137.550,00
Recettes ordinaires	
Prestations	2100,00
Transferts	132312,00
Dette	100,00
Total :	134.512,00
Résultat ex.propre	-3.038,00
Antérieurs	3.538,03
Prélèvements	
Résultat général	500,03

Article 2 : la présente décision sera affichée conformément aux dispositions en la matière.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

22. CAS - Modification budgétaire n°2/2018 - services ordinaire et extraordinaire

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article 88§2 de la loi organique des CPAS qui stipule que si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés pour faire face à des circonstances imprévues, le Conseil de l'Action Sociale procédera à une modification du budget ;

Vu la circulaire budgétaire 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant la modification budgétaire n°2 - services ordinaire et extraordinaire des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2018 ;

Attendu que la dotation communale dans le financement du CPAS reste inchangée;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CAS selon les chiffres ci-dessous :

Nouveau résultat au service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la MB1/2018:	15.022.936,46 €	15.022.936,46 €	0.00 €
Augmentation de crédit:	471.624,83 €	517.235,35 €	-45.610,52 €
Diminution de crédit:	-651.800,00 €	-697.410,52 €	45.610,52 €
Nouveau résultat:	14.842.761,29 €	14.842.761,29 €	0.00 €

Il est à remarquer qu'au service ordinaire l'intervention communale 2018 reste inchangée à 3.091.660,89€.

Nouveau résultat au service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la MB1/2018:	107.196,33 €	87.155,00 €	20.041,33 €
Augmentation de crédit:	70.293,00 €	57.770,45 €	12.522,55 €
Diminution de crédit:	-49.810,00 €	-52.455,00 €	2.645,00 €
Nouveau résultat:	127.679,33 €	92.470,45 €	35.208,88 €

Article 2 : De remettre une copie de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CAS - services extraordinaire - au Directeur financier.

23. CAS - Budget 2019

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS qui stipule que pour l'exercice suivant, le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du centre ;

Vu la circulaire budgétaire 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 08 novembre 2018 arrêtant le budget des recettes et des dépenses du centre pour l'exercice 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget 2019 du CAS avec une intervention communale de 3.184.410,71 € selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	15.331.341,52 €	15.331.341,52 €	0.00 €

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget 2019 du CAS selon les chiffres ci-dessous:

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	147.000,00 €	147.000,00 €	0,00 €

Article 3 : De remettre une copie du budget 2019 au Directeur financier pour suite voulue.

24. FIN001.DOC004.193262 : Budget communal 2019 - Adoption

Madame MURATORE quitte la séance à 19H07 et la réintègre à 19H09.

Monsieur SCUTNAIRE quitte la séance à 19H16 et la réintègre à 19H18.

Monsieur MESSIN quitte la séance à 19H46 et la réintègre à 19H48.

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19H46 et la réintègre à 19H51.

Monsieur CHEVALIER quitte la séance à 19H48 et la réintègre à 19H51.

Par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Abdellatif SOUMMAR, Fabrice DEVRIESE) et 3 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE),

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16§1, 1°, §4 et 17 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le budget 2019 a été sollicité par la Direction générale en date du 13/11/2017;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier à la même date;

Vu l'avis du Comité de Direction qui se tiendra le 22 novembre 2018 ;;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'adopter le service ordinaire du budget 2019 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	27.699.530,80	27.672.128,87	27.401,93
Exercices antérieurs :	3.156.788,21	497.502,14	1.635.271,77
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	30.856.319,01	28.169.631,01	2.686.688,00

Article 3 : D'adopter le service extraordinaire du budget 2019 selon les chiffres ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre :	3.350.000,00	3.527.020,18	-177.020,18
Exercices antérieurs :	1.609.071,17	393.000,00	1.216.071,17
Prélèvement :	1.212.020,18	960.000,00	252.020,18
Résultat global :	6.171.091,35	4.880.020,18	1.291.071,17

Article 4 : De doter la Zone de Police Boraine d'une intervention de 2.637.194,88€ pour l'exercice 2019.

Article 5 : De doter la Zone de secours d'une intervention de 1.045.261,06€ pour l'exercice 2019.

Article 6 : Une publication de la présente décision et prescrite par les lois des 11/04/1994 et 12/11/1997 sera affichée dès demain et pour un délai de 10 jours, se terminant le 14 décembre 2017, aux valves communales.

Article 7 : Une copie du présent budget 2019 sera envoyé pour suite voulue au Service Public de Wallonie - Direction Générale des Pouvoirs Locaux et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 8 : Une copie du présent budget communal sera remise au Directeur financier.

Article 9 : Une copie du présent budget communal sera remise aux représentants des syndicats.

25. Organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de Colfontaine - Octroi des subventions de fonctionnement 2018

Madame LELEUX quitte la séance à 19H59.

A l'unanimité,

Vu l'article L 3122-2 du CDLD ;

Vu les crédits admis au budget communal 2018 - 76203/33202 fixant à 15.525 € les subventions de fonctionnement allouées aux organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente ;

Attendu que ces dépenses facultatives ont été approuvées par les Autorités de tutelle dans le cadre du budget 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir cette somme entre les organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de la commune ;

Considérant que les bénéficiaires ont transmis à la commune leur rapport d'activités pour la date butoir et donc le justificatif des subventions reçues précédemment ;

Considérant que les activités subventionnées sont utiles à l'intérêt général, à savoir :

- ne pas agir pour un cercle restreint de personnes.
- avoir une gestion désintéressée.
- exercer une activité non lucrative et promouvoir les actions culturelles, sociales et d'éducation permanente.

Considérant que les organismes répondent aux critères établis, à savoir :

- Avoir 2 ans d'existence.
- Le siège social étant à Colfontaine.
- La majorité des membres du Comité doivent résider à Colfontaine.

Décide :

Article 1 : d'accorder aux organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente de Colfontaine ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et de les proposer à la prochaine séance du Conseil Communal :

- Amicale des Leus Ferteyants : 500 €
- Amicale des Pensionnés socialistes de Wasmes : 650€
- Amicale des Seniors de Wasmes : 500€
- ASBL "A.M.O. - L'ACCUEIL" : 600€
- ASBL "A.R.P. de Colfontaine" : 600€
- Association Colfontainoise des Maquettistes "A.C.M." : 400€
- ASBL "CARREFOUR" : 300€
- Cercle Horticole de Pâturages : 600€
- Centro Culturale Siciliano di Mons-Borinage : 400€
- Closerie du Vieux Cèdre: 300€
- Confrérie Notre-Dame de Wasmes : 600€
- Ensemble Instrumental de Colfontaine : 3000€
- Ensemble Vocal de Colfontaine : 1000€
- Equipes Populaires de Colfontaine : 150€
- Femmes Prévoyantes Socialistes de Pâturages : 650€
- G.A.L. de Colfontaine : 600€
- Maison de jeunes "La Plate-Forme" : 700 €
- Maison de jeunes "Le Squad" : 700€
- Marcasse et sa Mémoire : 600€
- Orchestre "Blue Swing" : 500€
- P.A.C. de Colfontaine : 600€
- Réserve Naturelle de Marcasse et Alentours : 600€
- Vie Féminine : 325€
- Yasmi-Life : 650€

et ce, pour un montant total de 15.525 €

Article 2 : de demander à tous les organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente subventionnés de l'entité, de présenter leur rapport d'activités justifiant l'emploi des subventions reçues, et ce, pour la mi-octobre de l'année en cours selon une procédure établie.

Article 3 : de demander en plus à l'Ensemble Instrumental de Colfontaine de présenter sa comptabilité vu l'octroi d'une subvention supérieure à 1.250 €.

Article 4 : les subventions octroyées à l'article 1 doivent être utilisées pour les frais de fonctionnement des organismes culturels, sociaux et d'éducation permanente et ce, pour mener des activités conformes à leurs objectifs mentionnés dans leur rapport d'activités.

Article 5 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 NAMUR (JAMBES).

Article 6 : de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur Financier.

26. Répartition des subventions 2018 alloués aux diverses associations sportives de colfontaine

A l'unanimité,

Vu les crédits admis au budget communal 2018 à l'article 76403/33202 fixant à 16.500 € les subventions allouées aux sociétés sportives ;

Attendu que ces dépenses facultatives ont été approuvées par les autorités de tutelle dans le cadre du budget 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir ces sommes entre les groupements sportifs et de loisirs de la

commune ;

Considérant que les bénéficiaires ont transmis à la commune les justifications des subventions reçues précédemment ;

Considérant que les activités subventionnées sont utiles à l'intérêt général, à savoir :

- ne pas agir pour un cercle restreint de personnes
- avoir une gestion désintéressée
- exercer une activité non lucrative et promouvoir le sport et le loisir

Vu l'article L3122-2 du CDLD ;

Décide :

Article 1 : d'accorder aux sociétés sportives ci-après les subventions suivantes :

- Royal Sporting Club de Wasmes : 3000 € ;
- Royal Standard Club de Pâturages : 3000 € ;
- A.C.S.A. Colfontaine : 1000 € ;
- Judo-Club Colfontaine : 1000 € ;
- Club de Tir de Pâturages. : 600 € ;
- Kiai Club Colfontaine : 1200 € ;
- Palette Colfontaine-Flénu : 750 € ;
- Goshin- Jitsu Club : 650 € ;
- Wado-Ryu Karaté Club Pâturages : 600 € ;
- A.P.E.C.C. : 500 € ;
- La Plate Forme (Mini-foot) : 300 € ;
- Basket-Club Colfontaine : 2000 € ;
- ASBL Le Bon Billard du Borinage : 450 € ;
- FC Colfontaine : 750 €

et ce, pour un montant total de 15.800 €

Article 2 : de demander à toutes les associations subventionnées de Colfontaine de présenter leur rapport moral justifiant l'emploi des subventions reçues.

De demander en plus au RSC Wasmes, RSC Pâturages, et au Basket-Club Colfontaine de présenter leur comptabilité.

Article 3 : les subventions, octroyées à l'articles 2 , doivent être utilisées pour le fonctionnement des associations et pour mener des activités conformes à leur objet social.

Article 4 : de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle Avenue Gouverneur Bovesse, 100 - 5100 Namur (Jambes) .

Article 5 : de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Directeur financier.

27. Motion contre la fermeture de l'agence BNP Paribas Fortis de la Rue de la Perche à Colfontaine : adoption

Madame LELEUX réintègre la séance à 20H00.

Monsieur SOUMMAR quitte la séance à 20H03 et la réintègre à 20H06.

A l'unanimité,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1122-30;

VU les rumeurs persistantes faisant état d'une fermeture programmée de l'agence BNP Paribas Fortis, située Rue de la Perche à 7340 Colfontaine.

ATTENDU QUE cette agence est l'un des trois endroits où il est possible de retirer de l'argent via un distributeur sur toute l'entité

QUE par ailleurs, cette fermeture occasionnera des désagréments à la population colfontainoise la plus fragilisée, qui présente des difficultés de déplacement ou qui ne dispose pas d'accès internet ;

QUE d'autre part, ce type d'infrastructure est nécessaire également pour l'activité économique des entreprises du territoire, et notamment les commerces de proximité ;

CONSIDERANT QUE la Commune de Colfontaine est en développement constant tant en termes de population qu'économiquement ;

QUE garantir aux citoyens un accès égal aux services est l'enjeu même du service public

QUE la Banque BNP Paribas Fortis est stratégiquement bien située, à proximité du centre économique du territoire ;

QU'elle est très fréquentée par la population communale ;

QUE sa fermeture représenterait donc une réelle difficulté pour les citoyens, qui devraient effectuer des déplacements importants pour accéder aux services bancaires

ATTENDU QUE dans le cadre de ses missions de service public, la Commune de Colfontaine ne peut tolérer que sa population soit négativement impactée par une décision de ce type

QU'il y a donc lieu de s'opposer fermement à ce projet ;

Décide :

Article unique : la motion contre la fermeture de l'agence BNP Paribas Fortis de Colfontaine est adoptée dans les termes suivants :

Monsieur le Ministre des Finances,

Monsieur le Ministre des Classes Moyennes,

Monsieur le Ministre Président du Gouvernement wallon,

Monsieur le Ministre Vice-Président du Gouvernement wallon,

Madame la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux,

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis,

Monsieur le Directeur Général,

Réuni ce mardi 27 novembre 2018, le Conseil Communal de Colfontaine, à l'unanimité de ses membres, tient à vous faire part de sa vive opposition face au projet de fermeture de la Banque BNP Paribas Fortis située Rue de la Perche à 7340 Colfontaine.

Colfontaine est une commune au dynamisme croissant, de plus de 20.000 habitants, où l'activité économique est également croissante, notamment via de nombreux commerces de proximité.

Actuellement, l'entité de Colfontaine ne dispose que de trois points de retrait d'argent liquide sur son territoire

A l'analyse, une telle décision de la Banque BNP Paribas Fortis ne peut se justifier que par des raisons purement financières encore à démontrer.

Considérant notre désarroi et celui de la population qui risque de se voir privée d'un service essentiel, le Conseil communal de Colfontaine vous demande de bien vouloir faire entendre notre appel et mettre tout en œuvre afin que notre commune garde cette agence bancaire de proximité et les facilités qui en découlent.

28. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE signale qu'il a vu dans la presse qu'une fleuriste allait ouvrir sur la Place de Wasmes. Il semble que cette ouverture soit controversée. Il se demande pourquoi avoir fait tant de tapage alors que l'on devrait encourager le commerce.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'a jamais été dit que le commerce ne pouvait pas

ouvrir mais simplement que l'endroit n'était pas idéal pour les diverses raisons à savoir : l'accès, la sécurité, pas de possibilité d'étalage, pas de possibilité d'enseigne et l'accès lors de festivités.

Question n°2 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE s'interroge au niveau des travaux de la rue Gustave Jenart. Il se demande qu'en est-il alors que l'on avait annoncé la fin, il semble que ceux-ci ne soient pas encore terminés.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les travaux ne sont pas conformes et que les travaux de trottoir doivent être refaits. Il l'informe que nous sommes en négociation et en attente de l'entreprise pour que les travaux soient refaits.

Question n°3 de Monsieur PISTONE

Monsieur PISTONE informe qu'il a rencontré des citoyens de la rue du Temple qui se plaignent du manque de place de parking.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il y a effectivement beaucoup de voitures dues à la société de matériaux, au funérarium et à la mosquée. Il y a donc effectivement un problème mais malheureusement il n'y a pas vraiment de solution.

Question n°4 de Monsieur DEVRIESE

Lors du dernier Conseil communal, à l'occasion du point relatif à l'autorisation sollicitée par la police pour l'utilisation d'un drone, il aurait été dit que les images prises par le drone seraient floutées lorsqu'elles concerneraient des propriétés privées. Monsieur DEVRIESE prétend qu'il n'est pas possible de flouter des images prises par un drone, il souhaite dès lors savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il interrogera le service juridique de la zone de police et que la réponse lui sera fournie.

Question n°5 de Monsieur DEVRIESE

Monsieur DEVRIESE signale que lors de l'adjudication lancée pour le remplacement des systèmes d'alarmes de la commune une personne aurait voulu remettre un prix mais n'aurait pas pu obtenir les renseignements suffisants. Il demande à obtenir une copie des offres qui ont été déposées.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les documents lui seront transmis.

Question n°6 de Monsieur DEVRIESE

Monsieur DEVRIESE revient sur le dossier d'acquisition du bâtiment situé rue de Maubeuge, dénommé « café l'Escale ». Il souhaite obtenir une copie de l'expertise du café.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ce document lui sera envoyé.

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 20H20 et la réintègre à 20H22.

Madame DASCOTTE quitte la séance à 20H33 et ne la réintègre plus.

Le huis clos est prononcé à 20H33

La séance est clôturée à 20:45

Le Directeur général,
Daniel Blanquet

Le Président,
Luciano D'Antonio